République Française

DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE

Commune de VARENNES-LES-MACON

Nombre de membres en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du vendredi 11 septembre 2026

Le onze septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de René-Pierre DANIEL

Sont présents: René-Pierre DANIEL, Patricia GELIN, Christophe FOUILLAND, Devlet YANGIR, Muriel MEGNY-MARQUET, Romuald AUGOYARD, Gaëlle BESSON, Stéphanie PRADES, Cyrille CHEVROLET, Jérémy NERON, Elisabeth PERRAUD, Bastien VAILLANT

Représentés: Gilles ZABÉ représenté par Christophe FOUILLAND

Excuses: Murielle DESCOMBES

Absents: Jean-Claude TROGNOT,

Secrétaire de séance: Elisabeth PERRAUD

Procès verbal

Le vendredi 11 septembre 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame Élisabeth PERRAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2026, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Monsieur Gilles Zabé représentée par Monsieur Christophe FOUILLAND

Délibérations du conseil

Délibération de la décision modificative n°2 - VARENNES LES MACON 2026 (N° DE_2026_058)

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, donne la parole à Christophe FOUILLAND, adjoint en charge du budget pour qu'il présente la délibération.

Christophe FOUILLAND rappelle que le budget primitif de l'exercice en cours a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026.

Depuis cette date, la commune a perçu des recettes non prévues initialement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, notamment :

- en fonctionnement : des subventions et participations diverses de l'État et d'autres organismes (comptes 74718, 744, 74832, 73118, 7574, 73223), ainsi que des contributions directes supplémentaires, pour un montant total de 12 376,92 € ;
- en investissement : des attributions au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) sur des dépenses d'investissement éligibles, ainsi qu'une subvention d'investissement non transférée de l'État, pour un montant total de 13 018,77 €.

Ces ressources nouvelles permettent de financer des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas pu être inscrites au budget primitif, notamment :

- en fonctionnement : des dépenses de locations, de maintenance, de personnel non titulaire, d'études et recherches, d'entretien de biens mobiliers, ainsi que la régularisation de titres annulés sur exercices antérieurs, pour un montant total de 12 376,92 € ;
- en investissement : des frais d'études et de recherche, des travaux d'installations générales et d'agencements, ainsi que l'acquisition de matériel et outillage technique, pour un montant total de 13 018,77 €.

Afin de prendre en compte ces éléments nouveaux et de mettre le budget en cohérence avec la réalité des recettes perçues et des dépenses engagées, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative du budget, portant augmentation des crédits de recettes et de dépenses pour un montant global de 25 395,69 €, réparti comme suit :

- section de fonctionnement : 12 376,92 € en recettes et 12 376,92 € en dépenses ;
- section d'investissement : 13 018,77 € en recettes et 13 018,77 € en dépenses.

Cette décision modificative a pour objet d'inscrire les recettes supplémentaires constatées et d'ouvrir, en contrepartie, les crédits nécessaires à la poursuite et à la sécurisation financière des opérations correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026

Vu l'état des recettes perçues et des dépenses engagées depuis l'adoption dudit budget ;

Considérant que la commune a perçu, au cours de l'exercice, des recettes non prévues au budget primitif, notamment des subventions et des attributions au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier le budget afin d'inscrire ces recettes supplémentaires et d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses ;

Considérant que la présente décision modificative porte sur un montant global de 25 395,69 €, réparti entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Modification de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget de l'exercice 2026 est modifiée comme suit :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
74718	Autres participations Etat	90,93	0
744	FCTVA	3 743,33	0
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	132	0
011 - 613	Locations	0	500
011 - 6156	Maintenance	0	4 000
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	5 500
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	200
011 - 617	Etudes et recherches	0	2 000
73118	Autres contributions directes	306	0

7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	1 111	0
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	176,92
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	6 993,66	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 376,92	12 376,92

Article 2 – Modification de la section d'investissement

La section d'investissement du budget de l'exercice 2026 est modifiée comme suit :

Investissement		Recettes	Dépenses
10222 - 0	FCTVA	11 737,77	0
203 - 305	Frais d'études, recherche, développement	0	8 100,16
2135 - 307	Installations générales, agencements	0	4 218,61
1321 - 307	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 281	0
2157 - 0	Matériel et outillage technique	0	700
TOTAL INVESTISSEMENT		13 018,77	13 018,77

Article 3 – Équilibre de la décision modificative

La présente décision modificative est arrêtée en équilibre réel, à hauteur de :

- 12 376,92 € en section de fonctionnement ;
- 13 018,77 € en section d'investissement ;

soit un montant global de 25 395,69 € en recettes et 25 395,69 € en dépenses.

Article 4 – Mandat pour l'exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au comptable public et affichée ou publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - ECO BOIS CHALEUR VARENNES 2026 (N° DE_2026_059)

Christophe FOUILLAND, adjoint en charge du budget, poursuit avec les explications de délibération relative au budget annexe.

Christophe FOUILLAND rappelle que le budget annexe de la régie ECO BOIS CHALEUR de l'exercice 2026 a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026.

Depuis cette date, un élément nouveau est apparu en section d'investissement : la commune a perçu une recette de 7 000,00 € provenant de tiers (compte 13188-0 « Subventions d'investissement des tiers »), non prévue au budget primitif.

Cette ressource supplémentaire permet de financer des dépenses d'études (compte 2031-0 « Frais d'études ») nécessaires à la bonne réalisation des opérations relevant de ce budget annexe, pour un montant équivalent de 7 000,00 €.

Afin de prendre en compte cet élément nouveau et de mettre le budget annexe en cohérence avec la réalité des recettes perçues et des dépenses engagées, il est proposé au conseil municipal d'approuver une décision modificative du budget annexe, portant augmentation des crédits de recettes et de dépenses de la section d'investissement pour un montant global de 7 000,00 €, la section de fonctionnement demeurant inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget annexe de la régie ECO BOIS CHALEUR de l'exercice 2026 a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 ;

Vu l'état des recettes perçues et des dépenses engagées depuis l'adoption dudit budget ;

Considérant que le budget annexe a perçu, au cours de l'exercice, une recette d'investissement non prévue initialement, correspondant à une subvention d'investissement de tiers (compte 13188-0) ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier le budget annexe afin d'inscrire cette recette supplémentaire et d'ouvrir les crédits correspondants en dépenses d'études ;

Considérant que la présente décision modificative porte sur un montant global de 7 000,00 € en section d'investissement, la section de fonctionnement restant inchangée ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Modification de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement de la régie ECO BOIS CHALEUR de l'exercice 2026 n'est pas modifiée par la présente décision modificative.

Article 2 – Modification de la section d'investissement

La section d'investissement du budget annexe de la régie ECO BOIS CHALEUR de l'exercice 2026 :

Investissement		Recettes	Dépenses
13188 - 0	Subventions d'investissement des tiers	7 000	0
2031 - 0	Frais d'études	0	7 000
TOTAL INVESTISSEMENT		7 000	7 000

Article 3 – Équilibre de la décision modificative

La présente décision modificative est arrêtée en équilibre réel, à hauteur de :

0,00 € en section de fonctionnement ;

7 000,00 € en section d'investissement ;

soit un montant global de 7 000,00 € en recettes et 7 000,00 € en dépenses.

Article 4 – Mandat pour l'exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au comptable public et affichée ou publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet « Mise aux normes accessibilité de la mairie de Varennes-Lès-Mâcon » au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) année 2026 ou DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local année 2026 (N° DE_2026_060)

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire, présente le contexte de la délibération.

Monsieur René-Pierre DANIEL, Maire,, explique que la mairie, établissement recevant du public (ERP), doit être accessible à tous, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Le projet vise à mettre le bâtiment en conformité et à garantir un accès autonome et sécurisé aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Les travaux prévoient :

- La reprise et l'adaptation de l'escalier (mains courantes, nez de marche, sécurité) ;
- La création d'ouvertures pour élargir les circulations et faciliter les accès PMR ;
- L'installation d'un élévateur PMR pour franchir les différences de niveau ;
- La création de sanitaires accessibles aux normes (espace de manœuvre, barres d'appui, équipements adaptés) ;
- L'adaptation des plafonds, cloisons et sols (élargissement des passages, revêtements non glissants, contrastes visuels) ;
- Des travaux de plâtrerie, peinture et finitions suite aux modifications structurelles.

Le marché inclut également les prestations d'architecture et de bureau de contrôle nécessaires à la conformité et à la sécurité des ouvrages.

Coût prévisionnel HT du projet :	208 525,39 €
Travaux :	184 759,45 €
Maîtrise d'œuvre (architecte) :	18 745,94 €
Bureau de contrôle :	5 020,00 €

À l'issue des travaux, la mairie sera pleinement accessible, sécurisée et conforme à la réglementation, offrant un accès égal aux services publics pour tous les administrés, notamment les personnes en situation de handicap.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR ou DSIL

La commune sollicite une participation de l'État au titre de la DETR et de la DSIL à hauteur de 80% du montant HT, soit :166820.31 €. Le solde, soit 20% (41 705,08 €), sera financé sur fonds propres communaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	
Travaux	184759.45€
Maîtrise d'œuvre	18475.94€
Bureau de contrôle technique	3200€

Bureau coordination SPS			1820€	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			208525.39€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	15/09/2026		166820.31€	80%
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			166820.31€	80%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			41705.08€	20%
Sous-Total autofinancement			41705.08€	20%
TOTAL FINANCEMENTS			208525.39€	100%

Le conseil municipal

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** l'opération de mise en accessibilité de la mairie et d'arrêter les modalités de financement ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Fixation de la liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2027 (N° DE_2026_061)

René-Pierre DANIEL, Maire informe le conseil de la demande reçue par le réseau gestionnaire des magasins Grand Frais.

René-Pierre DANIEL, Maire, rappelle le contexte. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » modifie la réglementation sur le travail dominical.

Les dispositions de l'article 250 de cette loi, qui modifie l'article L. 3132-26 du Code du travail, prévoient que la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

René-Pierre DANIEL Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2027, en prenant en compte les souhaits formulés par les commerces.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

PROPOSE :

Dimanche 17 janvier 2027

Dimanche 14 mars 2027

Dimanche 13 juin 2027

Dimanche 4 juillet 2027

Dimanche 12 septembre 2027

Dimanche 10 octobre 2027

Dimanche 7 novembre 2027

Dimanche 28 novembre 2027

Dimanche 5 décembre 2027

Dimanche 12 décembre 2027

Dimanche 19 décembre 2027

Dimanche 26 décembre 2027

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

- **D'ACCORDER** : 12 dimanches travaillés dans l'année 2027
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour :

Communiquer cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Signer les arrêtés de dérogations dominicales.

Délibération : adoptée

Dérogations au repos dominical accordées aux établissements relevant de la branche d'activité du commerce de voitures et de véhicules automobiles légers Année 2027 (N° DE_2026_062)

René-Pierre DANIEL, Maire informe le conseil de la demande reçue par MOBILIANS Bourgogne Franche-Comté, organisation professionelle d'employeur constituée sous forme de d'un syndicat patronal représentant les intérêts des entreprises de la branche des services de l'automobile et de la mobilité dans la région.

René-Pierre DANIEL, Maire, poursuit en précisant que sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourront pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur, sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-26 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'organisation professionnelle MOBILIANS, relative aux ouvertures dominicales des concessions automobiles pour l'année 2027 ;

Vu l'avis favorable émis par MOBILIANS concernant les dates proposées ;

Considérant que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au maire, lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, d'autoriser, dans les

établissements de commerce de détail, la suppression du repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile ;

Considérant que la demande porte sur cinq dimanches en 2027 pour les établissements relevant de la branche d'activité du commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Considérant qu'il convient de fixer la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le nombre de dimanches sollicités est limité à cinq pour l'année 2027 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er : Pour l'année 2027, une dérogation au repos dominical est accordée, dans les conditions prévues par les dispositions du Code du travail, aux établissements relevant de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », pour les cinq dimanches suivants :

dimanche 17 janvier 2027 ;

dimanche 14 mars 2027 ;

dimanche 13 juin 2027 ;

dimanche 12 septembre 2027 ;

dimanche 17 octobre 2027.

Article 2 : La présente dérogation concerne exclusivement les établissements et les activités entrant dans le champ d'application des dispositions précitées du Code du travail.

Elle ne fait pas obstacle à l'application des dispositions particulières prévues par le Code du travail pour certaines activités ou situations bénéficiant d'un régime spécifique de dérogation au repos dominical.

Article 3 : Les dispositions relatives aux contreparties au travail dominical, notamment celles prévues par l'article L. 3132-27 du Code du travail, sont applicables dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, par les accords collectifs applicables aux établissements concernés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

1. Convention d'occupation temporaire

Mme Devlet YANGIR, adjointe en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal de la révision de la convention relative à l'occupation du parking situé à proximité de la salle intergénérationnelle.

À l'origine, l'obtention du permis de construire nécessitait la création de 18 places de stationnement. La commune a donc réalisé un parking de 20 places, qui a ensuite fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

La convention initiale ayant été rédigée dans l'urgence, il est apparu nécessaire de la retravailler. Il est ainsi prévu de remplacer le bail emphytéotique par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans et de passer d'une convention bipartite à une convention tripartite.

Plusieurs dispositions ont également été revues, notamment celles relatives à l'entretien du parking et aux conditions de sous-location. La convention modifiée a été transmise au constructeur Novalys et reste, à ce jour, dans l'attente de son retour.

Une fois la convention finalisée et signée, un arrêté du maire portant interdiction de stationnement sera pris afin de réglementer le stationnement sur le parking de la salle intergénérationnelle.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2. Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire indique que le dossier relatif au Plan communal de sauvegarde (PCS) est supervisé par M. Gilles ZABE, adjoint en charge de la commission PCS.

En l'absence de ce dernier, Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe FOUILLAND, qui présente au conseil municipal l'état d'avancement du PCS et rappelle son rôle ainsi que les différentes actions à mettre en œuvre.

Il est notamment demandé aux membres du conseil municipal de compléter les informations relatives aux personnes volontaires susceptibles d'intervenir dans le cadre du PCS.

Un tour de table est effectué afin de recenser les membres présents et de leur attribuer une tâche spécifique dans le cadre de l'organisation du PCS. Mme MARMORET est également ajoutée à la liste des volontaires.

Les prochaines étapes consisteront à réaliser l'inventaire des moyens humains et matériels disponibles sur la commune, puis à établir un annuaire qui sera intégré en annexe du PCS.

Une prochaine réunion de travail sera organisée afin de poursuivre l'élaboration et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

3. Formation des élus

Mme Patricia GELIN, 1ère adjointe, présente au conseil municipal la formation destinée aux élus, ayant pour thème « Prendre son mandat en mains ».

Cette formation réunira 14 à 15 participants, soit la quasi-totalité des élus municipaux. Elle se déroulera de 9h30 à 12h00, puis de 13h00 à 17h00. Des plateaux-repas seront prévus pour les participants durant la pause méridienne.

Mme GELIN remercie les élus ayant mobilisé leur compte personnel de formation (CPF) afin de contribuer au financement de cette formation.

4. Rentrée des classes

Mme Patricia GELIN présente au conseil municipal un bilan de la rentrée scolaire, à laquelle elle a assisté.

À l'école maternelle Marcel LARGE, une nouvelle directrice, Mme Coralie SANGOY-LUTAUD, a pris ses fonctions. Une nouvelle enseignante, Mme Romane THOMAS, a également rejoint l'équipe pédagogique.

L'effectif est de 23 enfants dans la classe de Mme Coralie SANGOY-LUTAUD et de 24 enfants dans celle de Mme Romane THOMAS.

Monsieur le Maire reprend la parole et présente les travaux réalisés au sein de l'école pendant les vacances scolaires. Il précise qu'un contrôle a été effectué à l'issue des travaux et que l'ensemble des installations est conforme et opérationnel.

Mme Muriel MEGNY-MARQUET, conseillère municipale, demande que les coordonnées de la directrice lui soient communiquées afin de pouvoir organiser avec elle un goûter de Noël.

5. Bilan de la fête du village

M. Romuald AUGOYARD, conseiller municipal et président de l'association organisatrice, présente au conseil municipal le bilan de la fête du village.

Le bilan est très positif, avec 240 repas servis, contre 210 l'année précédente. M. AUGOYARD remercie les habitants de la commune pour leur participation et leur implication dans cette manifestation.

Le concours de pétanque a également rencontré un vif succès, avec 36 doublettes participantes.

M. AUGOYARD remercie les entreprises du village qui ont contribué au bon déroulement de la manifestation, ainsi que les associations de la commune et la mairie pour leur soutien.

Il souligne également le partenariat mis en place avec plusieurs entreprises, notamment pour la mise à disposition de la vaisselle.

Des remerciements sont également adressés à la mairie de Charnay-lès-Mâcon pour le prêt des tables et des chaises.

La journée s'est clôturée par un feu d'artifice, très apprécié des participants.

M. AUGOYARD remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réussite de cette manifestation.

6. Centre communal d'action sociale (CCAS)

Mme Patricia GELIN, 1ère adjointe, présente au conseil municipal les différents points relatifs aux activités du Centre communal d'action sociale (CCAS).

La prochaine réunion du CCAS est prévue le 9 septembre. La préparation des colis de fin d'année est actuellement en discussion et des devis vont être demandés.

Concernant le banquet, le prestataire 1001 Saveurs a été retenu. L'animation de la journée reste à définir. Des recherches sont en cours afin de trouver un musicien ou un chanteur proposant une animation dynamique.

Mme GELIN précise que les membres du conseil municipal seront présents lors de cette manifestation. Le principe de la gratuité du repas pour les membres de la commission CCAS a été accepté. La possibilité d'étendre cette gratuité à l'ensemble des membres du conseil municipal sera également étudiée, en fonction des possibilités budgétaires.

7. Travaux de mise en conformité et d'accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de mise en conformité et d'accessibilité de la mairie.

Il indique que le chantier accuse actuellement une semaine de retard. Des difficultés et imprévus ont également été rencontrés lors du démontage des plaques de plâtre, nécessitant des interventions complémentaires.

Par ailleurs, une difficulté a été identifiée concernant le système d'alarme incendie, qui est actuellement commun avec celui de l'école. La question de la séparation des systèmes doit donc être étudiée.

Des difficultés ont également été constatées concernant la porte coupe-feu, qui nécessitent une intervention.

Compte tenu de ces différents éléments et du retard pris sur le chantier, la réintégration du secrétariat de mairie dans ses locaux n'est pas envisagée avant janvier 2027.

8. Commission communale des jeunes (CCJ)

Mme Devlet YANGIR, 3ème adjointe en charge de la commission communale des jeunes, présente au conseil municipal les prochaines actions envisagées pour la CCJ.

Il est proposé de reconduire la commission en intégrant de nouveaux jeunes afin de remobiliser les participants. Un sondage sera envoyé afin de proposer une première réunion le 30 septembre à 19h00.

Cette réunion permettra notamment de faire un état des lieux, d'échanger avec les jeunes et de recueillir leurs propositions afin de définir les prochaines actions de la commission.

L'information relative à la reconduction de la CCJ sera diffusée sur PanneauPocket, le site internet de la commune et Facebook.

Il est envisagé d'organiser une réunion par mois. Parmi les premières actions envisagées figure notamment la préparation des cartes de vœux destinées aux aînés de la commune.

9. Cimetière

Mme Patricia GELIN informe le conseil municipal qu'un retard important s'est accumulé dans le suivi administratif des dossiers relatifs au cimetière au cours des dernières années.

Une réunion de travail sera organisée en début d'année 2027 afin de faire le point sur la situation et de définir les actions à mettre en œuvre pour assurer le suivi administratif des dossiers.

10. Urbanisme

Mme Devlet YANGIR, 3ème adjointe en charge de l'urbanisme, présente un point de situation sur les dossiers d'urbanisme en cours.

À ce jour, 8 permis de construire (PC) et 9 déclarations préalables (DP) ont été enregistrés, ainsi que 4 à 5 certificats d'urbanisme (CU). Mme YANGIR indique que l'année est relativement calme en matière d'urbanisme.

Elle évoque également une problématique concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Un rendez-vous a été sollicité auprès du service ADS de Mâconnais-Beaujolais Agglomération afin de faire le point sur ce dossier.

La liste des bouches et points d'eau incendie présents sur la commune doit par ailleurs être mise à jour. Un point sera également fait sur ce sujet avec la secrétaire générale de mairie.

11. Bulletin municipal

Mme Patricia GELIN informe le conseil municipal que la commission « Communication » se réunira prochainement afin de travailler sur le prochain bulletin municipal.

Informations

Hommage à M. André GONON

Monsieur le Maire intervient afin de rendre hommage à M. André GONON. Il indique qu'un article lui sera prochainement consacré dans le journal de la commune.

Rencontre avec une habitante

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lui-même et les adjoints ont rencontré une habitante de la commune souhaitant s'investir dans la vie communale et contribuer au bien-être et au bien-vivre des habitants.

Participation citoyenne

Monsieur le Maire indique que le dispositif de participation citoyenne sera relancé. Une information sera prochainement diffusée auprès de la population afin de présenter cette démarche.

Incivilités au point d'apport volontaire

Mme Elisabeth PERRAUD, conseillère municipale, signale de nombreuses incivilités constatées au niveau du point d'apport volontaire situé à proximité du city stade.

Agenda communal

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées aux dates suivantes :

- 16 octobre à 19h30 ;
- 20 novembre à 19h30.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

René-Pierre DANIEL
Président de séance

Elisabeth PERRAUD
Secrétaire de séance

